

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
du 25/08/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq août,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle annexe), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2021

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – Mme CANU Nathalie – M. GRELET Rémy – M. RIGAUT Bruno – M. RADIGOIS Maurice - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. TOMEO Thierry

Absents excusés : Mme MAYET-LORENZATO Jeannine – Mme FILIPOZZI Juliette – M. SONSON Alain - M. FERNAND Patrick - Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Procuration : Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CANU

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ce nouvel ordre du jour.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Personnel Communal :

- Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 01/09/2021 et 1 poste d'adjoint technique à compter du 01/12/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine pour le contrat d'adjoint administratif et 30 heures par semaine pour le contrat d'adjoint technique.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

- DECIDE la création à compter du 01/10/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, pour 20 heures (annualisées), en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour la satisfaction d'un besoin temporaire (incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps) ;

que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

- Modification de la durée du travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet inférieure à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2/ Subventions exceptionnelles :

- au Comité des fêtes pour l'achat d'une banderole

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 80,48 euros au Comité des fêtes,
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 de la commune, « Sociétés diverses ».

- à la coopérative scolaire pour l'achat d'une lampe

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 74,98 euros à la Coopérative scolaire de Saint-Etienne-de-Fougères,
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 de la commune, « Sociétés diverses ».

3/ Admission en non valeur des créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADMET en non-valeur les créances communales d'un montant de 3706,14 €
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4/ FCTVA 2019 – rectification

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'annuler les mandats émis en 2019 suite à une erreur d'imputation et de les réémettre au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- accepte d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative

5/ RIFSEEP

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier la rubrique IFSE - paragraphe D – les absences,
- à compter du 01/01/2022, en cas d'arrêt maladie ordinaire au-delà de 30 jours calendaires, l'IFSE sera supprimée sauf en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, d'hospitalisation avec intervention chirurgicale ou de grave maladie.

6/ Examens de Déclarations d'Intention d'Aliéner de bien soumis au Droit de Préemption Urbain.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain :

1 – Immeuble appartenant à Madame Céline COMMEUREUC

« Route de Fongrave» à Saint-Etienne-de-Fougères
Parcelle : Section B n° 1573 – Superficie : 28 a 91 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas préempter.

Questions diverses